



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

BNC

Question écrite n° 64472

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert rappelle à M le ministre du budget que les membres des professions libérales ne peuvent déduire fiscalement des dépenses de formation professionnelle que dans la mesure où elles ont un lien direct avec l'exercice de leur profession ou si elles sont susceptibles de conférer des avantages professionnels aux intéressés (inscription à l'université, frais de documentation, frais d'impression de mémoire). Elle lui fait remarquer que les salariés qui ont opté pour l'imposition aux frais réels peuvent déduire toutes catégories de dépenses de formation ou de reinsertion professionnelle. Il serait souhaitable que les professions libérales, et plus particulièrement les médecins, puissent également déduire leurs dépenses de formation, lorsque celles-ci ont pour objectif leur reconversion dans un autre domaine d'activité. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément au principe général prévu à l'article 93 du code général des impôts, seules les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession sont prises en compte pour la détermination du bénéfice non commercial. Les frais de formation professionnelle ne sont donc admis en déduction que s'ils ont un lien direct avec la profession exercée ou s'ils sont susceptibles de conférer aux intéressés des avantages notoires pour l'exercice ou le développement de leur activité professionnelle. À l'inverse, l'engagement de frais de reconversion professionnelle ne peut se concevoir que dans la perspective d'un changement d'activité ; la déduction de ces frais ne peut donc être admise. S'agissant du cas particulier des médecins qui est évoqué par l'honorable parlementaire, les frais de formation engagés dans un but de perfectionnement professionnel sont déductibles ; tel est le cas des dépenses liées à l'acquisition d'une spécialisation médicale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Elisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64472

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5252